

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre le 30 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation :23/12/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14

Étaient présents : MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAZ Max, GUGGIA André, JAL Christophe, LACROIX Noël, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.
Mmes BIETRIX Isabelle, CARRON Joelle, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte, RIELLO Rachel

Était absente excusée : Mme FOUCAULT Cécile qui donne procuration à Mme RIELLO

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Avec 13 présents et 14 votants pour tous les points la séance peut débiter.

Les élus désignent Monsieur André GUGGIA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation P.V. réunion du 24 octobre 2024,

Personnel,

Finances/Budget,

Questions diverses,

Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 octobre 2024, les membres présents à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier ;

2- PERSONNEL :

- **Situation des personnels**

Mr le Maire fait état de la situation des agents en position administrative particulière et de l'évolution des démarches entreprises les concernant.

- **Evolution du contrat Prévoyance - Abondement de la Commune**

Mr le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2021 concernant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.

Mr le Maire explique que, depuis l'adhésion au contrat Prévoyance pour les agents statutaires, la Commune participe à hauteur de 14 euros mensuels ; à effet du 1er janvier 2022.

La cotisation initiale était de 1,58 %. En 2024, elle est passée à 1,66 % et en 2025 elle sera 1,91 %, soit une augmentation de 45 %.

Après avis de la commission Budget / finances, Mr le Maire propose que l'abondement communal augmente aussi de 45 %. Il passerait donc à 20 € par agent et serait en application au 1er janvier 2025.

Les élus valident à l'unanimité cette proposition.

• Révision des plafonds du Régime Indemnitare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L.313-2, L.313-3, L.712-1, L.712-2, L.712-8 à L.712-11, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L. 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitare en date du :

* 9 décembre 1997 (institution d'un régime indemnitare au profit des filières administratives et techniques),

* 7 décembre 2000 (versement de l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS) ;

* 19 novembre 2004 (instauration de l'indemnité d'administration et de technicité – IAT),

- * 10 novembre 2005 (de reconduire l'Indemnité d'administration et de technicité et institution à compter du 15 novembre 2005 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)) ;
- * 30 octobre 2015 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2015) ;
- * 25 octobre 2016 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2016) ;
- * 31 octobre 2017 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour l'année 2017) ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel ;

Vu la délibération du 13 novembre 2018, instaurant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023, instaurant le régime indemnitaire pour tous les agents présents (titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet et partiel) -(RIFSEEP = IFSE et CIA) ;

Vu la délibération du 12 avril 2024, augmentant les montants IFSE versés à tous les agents présents ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les seuils du RIFSEEP selon les modalités suivantes.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiatives
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse
 - Valeur des dommages
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers

- Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Tension mentale, nerveuse
- Valeur des dommages
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

| Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois | | | |
|--|---|--|--|
| <i>Groupes</i> | <i>Emplois concernés</i> | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i> | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i> |
| REDACTEUR | | | |
| Groupe 1 | Secrétaire générale de mairie | 17 480 | Non concerné |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | |
| Groupe 1 | Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe | 11 340 | Non concerné |
| Groupe 2 | Assistante administrative | 10 800 | Non concerné |
| ATSEM | | | |
| Groupe 1 | ATSEM 1 ^{ère} Classe | 11 340 | Non concerné |
| Groupe 2 | ATSEM | 10 800 | Non concerné |
| ADJOINTS TECHNIQUES | | | |
| Groupe 1 | Adjoint technique 1 ^{ère} Classe | 11 340 | Non concerné |
| Groupe 2 | Adjoint technique | 10 800 | Non concerné |
| ADJOINT ANIMATION | | | |
| Groupe 1 | Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe | 11 340 | Non concerné |
| Groupe 2 | Adjoint animation | 10 800 | Non concerné |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Il faut être présent au moins 3 mois dans la collectivité.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

2) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 - Principe :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

| Détermination du CIA par cadre d'emplois | | |
|---|---|--|
| <i>Groupes</i> | <i>Emplois concernés</i> | <i>Montants annuels maximum du CIA</i> |
| REDACTEUR | | |
| Groupe 1 | Secrétaire générale de mairie | 2 380 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | |
| Groupe 1 | Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe | 1 260 |
| Groupe 2 | Assistante administrative | 1 200 |
| ATSEM | | |
| Groupe 1 | ATSEM 1 ^{ère} Classe | 1 260 |
| Groupe 2 | ATSEM | 1 200 |
| ADJOINTS TECHNIQUES | | |
| Groupe 1 | Adjoint technique 1 ^{ère} Classe | 1 260 |
| Groupe 2 | Adjoint technique | 1 200 |
| ADJOINT ANIMATION | | |
| Groupe 1 | Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe | 1 260 |
| Groupe 2 | Adjoint d'animation | 1 200 |

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Cette décision n'est pas soumise au préalable au Comité social technique, puisque les montants versés n'atteignent pas les plafonds.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants proposés,**
- **DECIDE d'appliquer cette révision des plafonds à tout le personnel, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

- **Absence de l'ATSEM / Démarches pour le remplacement**

Le maire informe le conseil de l'absence de l'ATSEM, suite à un accident. Elle sera absente au moins jusqu'au 18/01/2025 mais il est fort probable que son arrêt soit reconduit. La directrice ainsi que les enseignantes souhaitent un remplacement rapide de l'ATSEM afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Il faut que la personne soit disponible de 8h00 à 11h30 tous les jours d'école. Une candidature est à l'étude.

- **Recrutement de l'Agent Technique**

Suite à l'arrêt maladie de notre agent technique, il a été décidé de procéder à un recrutement. Deux personnes ont été reçues en entretien. Pour le moment le choix n'a pas été fait. La décision sera prise courant janvier.

3- FINANCES / BUDGET

- **Décision modificative n°3 « Budget Commune »**

Fonctionnement

Recettes

| | | |
|------------------------------------|----------|--------|
| | | 44 000 |
| 70875 Rembt frais par les communes | 15 000 | |
| 73223 Fds Départ. DMTO | 25 000 | |
| 741121 Dotation solidarité rurale | 14 000 | |
| 75888 Autres produits divers | 4 000 | |
| 6419 Rembt sur rémunérations | - 14 000 | |

Dépenses

| | | |
|---------------------------------|--------|--------|
| | | 44 000 |
| 60612 Energie Electricité | 5 000 | |
| 61521 Entretien terrains | 2 000 | |
| 615231 Entretien voiries | 15 000 | |
| 6156 Maintenance | 3 000 | |
| 6283 Frais nettoyage des locaux | 3 000 | |
| 62876 Rembt de frais aux GPT | 16 000 | |

- **Décision modificative n°2 « Budget Chanet 3»**

Recettes

Dépenses

| | | |
|-------------------|----------|---------|
| | | 334 533 |
| 011-605 Travaux | - 79 000 | |
| 011-6015 Terrains | - 58 311 | |
| 65822 | 471 844 | |

- **Clôture budget « Chanet 3 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire

Rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « lotissement du Chanet 3 » a été créé par délibération de la commune de Saint Avre en date du 21 mars 2018 afin de répondre à la création d'un lotissement sur cette zone,

Informe que l'aménagement du lotissement est achevé et la totalité des lots ont été vendus, ce budget n'a donc plus lieu d'exister,

Précise que toutes les opérations comptables sont réalisées au cours de l'exercice budgétaire, le résultat d'investissement sera intégré directement par la Trésorerie dans le budget général de la commune,

Rappelle que toutes les opérations de clôture seront réalisées par la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement Chanet 3 » à la date du 31/12/2024,**
- **Indique que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.**

- **Clôture budget CCAS**

Monsieur le maire explique au conseil que le budget CCAS doit être clôturé au 31/12/2024. La création d'une commission d'Aide Sociale sera créée et ajoutée au budget communal afin de continuer à réaliser les actions du CCAS.

- **Participation sortie annuelle Ecole des Etoiles / RPI**

L'école de Saint Avre est en RPI avec celle de Saint Martin ; aussi Monsieur le maire a été sollicité par la directrice de l'école de Etoiles de Saint Martin afin d'aider à financer un voyage à Lyon pour les CM1 /CM2 qui aura lieu du 19 au 21 mars 2025.

La dépense est habituellement couverte par les familles, le Sou des Ecoles et les Communes.

Après discussion, à l'unanimité le conseil valide la participation de la commune à hauteur de 81 € par élève de Saint Avre.

- **Ouverture crédits 2025**

Dans l'attente du vote du budget, le maire propose l'ouverture de crédits pour mandater les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les comptes budgétaires et les programmes concernés sont :

| | | |
|----------------|----------------------------------|--------------|
| C/ 2051 | Etude PLU | 5 000 |
| C/ 2157 | Matériel et outillage | 5 000 |
| C/ 2184 | Mobilier et mat de bureau | 3 000 |
| | Progr. 76 TERRAINS | |
| C/ 2111 | Achats + honoraires | 5 000 |

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------|
| | Progr. 87 | VOIRIE | |
| | GENERALE | | |
| C/ 2135 | Travaux | | 10 000 |
| | Progr. 90 | ECOLE | |
| C/ 2135 | Travaux | | 10 000 |
| | Progr. 92 | RESEAUX | |
| | ELECTRICITE | | |
| C/ 2153 | Eclairage public | | 3 000 |
| | Progr. 104 | CIMETIERE | |
| C/ 2135 | Immobilisations en cours | | 22 000 |
| | Progr. 105 | MAIRIE | |
| C/2135 | Immobilisation en cours | | 22 0000 |
| | Progr. 109 | BERNARDIERE / RIVET | |
| C/2135 | Immobilisation en cours | | 5 000 |
| | Progr. 113 | ESPACE CIMETIERE | |
| C/2135 | Immobilisation en cours | | 10 000 |
| | Progr. 117 | RUEDU CHEF LIEU | |
| C/2135 | Travaux réseaux | | 2 500 |
| | Progr. 119 | LA PLAINE / LES ILES | |
| C/2135 | Immobilisation en cours | | 10 000 |
| | TOTAL | | 112 500 € |

Le conseil avec 2 contre et 12 pour valide l'ouverture des crédits 2025

- **Adhésion 2025 Fredon**

Le maire informe le conseil de l'arrivée de l'adhésion au FREDON 2025. Après discussion l'ensemble du conseil ne voit pas l'utilité de prendre cet abonnement.

- **Compensation défrichement / modification du choix**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil l'arrêté préfectoral n° 2020-0100 du 3 Février 2020 autorisant le défrichement de 4.680 m2 de bois sur le secteur Chanet du Rivet afin de réaliser la viabilisation du lotissement communal, ainsi que l'aménagement de la zone naturelle à proximité immédiate.

A l'époque la commune avait la volonté de compenser par un reboisement sur la zone naturelle du Chanet du Rivet.

Après réflexion, la commune souhaite modifier son choix relatif à la compensation.

En effet, la surface à reboiser est insuffisante par rapport à celle demandée, par la convention.

La commune n'a pas la certitude de pouvoir respecter tous les termes de la convention.

Par ailleurs la mise en œuvre du reboisement sur le site pressenti ne peut s'opérer dans le délai prescrit : des constructions voisines sont encore en chantier

Elle sollicite l'émission du titre de recette correspondant dans le meilleur délai.

Aussi, après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **confirme son intention de procéder au règlement de 5.347,00 € relatif à la compensation AP défrichement Lotissement « Chanet 3 »,**
- **autorise la maire à mandater cette somme et à signer tous les documents s'y rapportant.**

- **Demande de subventions pour caveaux cimetièrè**

Monsieur le Maire présente un dossier de demandes de subventions pour la création de trois caveaux à trois places et deux caveaux à six places au cimetière communal.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, avec 2 contre et 12 pour :

Approuve le projet de création de trois caveaux trois places et deux caveaux six places dans le cimetière communal ;

Approuve le coût prévisionnel de **16.250,00 € H.T;**

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

Département : **6.500,00 €**

Etat : **6.500,00 €**

Autofinancement : **3.250,00 €**

Demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) 2025, une subvention de 6.500,00 € pour la réalisation de cette opération,

Demande au département dans le cadre du FDEC une subvention de 6.500,00 € pour la réalisation de cette opération,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Demande l'autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi de la subvention

4-QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'une Commission Aide Sociale au 1^{er} janvier 2025**

- **Désignation d'un responsable**

- **Composition de la Commission**

Le conseil municipal, suite à la clôture du budget CCAS, décide la création d'une Commission Aide Sociale à compter du 01/01/2025 ; son cadre de compétences sera le même que pour le CCAS. Cependant, comme les autres commissions communales, aucune décision ne pourra être prise et validée. Les propositions faites seront ou pas, entérinées par le Conseil Municipal. Il est fixé à 10 le nombre de membres.

Les élus membres sont :

- M. Christophe JAL
- M. Simon POUCHOULIN
- Mme Francine GIRAUD
- Mme Joelle CARRON
- Mme Bénédicte LHUILLIER

Les membres extérieurs sont :

- Mme Irène CATRIN
- Mme Arlette PITHOUD
- Mme Ginette PITHOUD
- M. Jean-Marie MORCANT
- M. Michel ROSAZ

Se porte volontaire pour présider cette commission : M. Christophe JAL

A l'unanimité le conseil décide la création de la commission Aide Sociale

• **Programme coupe de bois 2025**

| | |
|--|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 73 | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Nombre de conseillers :14 | De la commune : Saint AVRE |
| - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 14 - absents : 1 | Séance du : 30/12/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le 30 décembre à 18h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Simon POUCHOULIN, Maire. |
| Date de convocation : 23/12/2024 Date d'affichage :31/12/2024 | M André GUGGIA a été nommé secrétaire de séance |
| OBJET : Etat d'assiette 2025 | Etaient présents : Tous les conseillers sauf Absente excusée: Cécile FOUCAULT |

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|----------|---------------|--|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|--------------------------|----|--------------------------------|------------------------------|--|----------------------|---------------------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Déli- - vran- ce |
| | | | | | | | Blo c sur pied | Blo c faço n-né | UP | Con trat d' appr o | Autr e gré à gré | | | |
| D | IRR | 91 | 2 | 2025 | 2028 | | | | | | | | Desserte à améliorer | |
| G | IRR | 164 | 3,2 | 2025 | 2028 | | | | | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DANS LES LOTS PREVUS EN 2025 POUR LA VENTE SUR PIED A DES PARTICULIERS, CERTAINS POURRONT PRESENTER LES RISQUES SUIVANTS :

- PRESENCE DE TIGES DE CLASSE DE DIAMETRE SUPERIEURE OU EGALE A 45 CM,
- PRESENCE DE TIGES ENCROUEES, ENCHEVETREES, PARTIELLEMENT DERACINEES OU SECHES, DANS LES PRODUITS DESIGNES,
- QUANTITES IMPORTANTES DE BOIS SECS OU CHABLIS ET ARBRES ENCROUES A PROXIMITE IMMEDIATE DES ZONES D'INTERVENTION,
- PENTE IMPORTANTE ,
- PROXIMITE IMMEDIATE D'OUVRAGES, D'HABITATIONS OU DE ROUTES (BOIS A CABLER ET/OU MISE EN PLACE DE MESURES SPECIFIQUES – DICT, INTERRUPTION DE CIRCULATION, NACELLE),
- AUTRES RISQUES EXCESSIFS : PISTE DE LA COLONNE TRES ETROITE.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

- **Demande des habitants Rue des Lilas**

Le maire fait part au conseil d'une demande des habitants de la Rue des Lilas. Ils souhaitent que la rue soit mise en sens unique. Le croisement entre les bus scolaire et les véhicules sont difficiles. Les transports scolaires dépendant du Syndicat des Pays de Maurienne, il n'appartient pas à la commune de décider.

- **Sollicitation du Comité Miss Excellence Pays de Savoie**

Le Comité Miss Excellence Pays de Savoie a sollicité la commune afin de pouvoir participer aux différents événements programmés. La maire soumet l'invitation au Comité d'Animation de Saint Avre.

5- INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu Commission et Délégations
- Conférence des Maires à la 4C
- Distribution infos élus / gendarmerie
- Compte rendu conseil d'école du 5 novembre 2024
- Plan d'accueil et d'hébergement
- Informations SNCF sur clôtures côté Rue des Plâtrières
- Lettre des Maires de France
- Blocage des effectifs de la cantine
- Recherche des bâtiments à réhabiliter par la 4C
- Courrier de la Sénatrice Martine BERTHET
- Flash rivière
- Taux de subvention de la commune pour le Département
- Recensement de la population au 01/01/2025
- Courrier de la Paroisse Sainte Madeleine
- Courrier de la poste pour la période hivernale
- Courrier GRT gaz
- Courrier de l'Etat concernant la DDT pour urbanisme
- Retour CSS Arkema

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,
M. André GUGGIA



Délibérations prises :

- N°64/2024 – Demande de subventions FDEC / DETR création de caveaux cimetière communal**
- N°65/2024 – Programme coupe de bois 2025**
- N°66/2024 – Décision modificative 02 budget « lotissement Chanet 3 »**
- N°67/2024 – Décision modificative 03 budget communal**
- N°68/2024 – Abondement Régime Prévoyance**
- N°69/2024 – Révision des plafonds du Régime Indemnitaire**
- N°70/2024 – Clôture du budget lotissement « Chanet 3 »**
- N°71/2024 – Participation sortie annuelle Ecole des Etoiles / RPI**
- N°72/2024 – Ouverture des crédits 2025**
- N°73/2024 – Compensation défrichement / modification du choix**
- N°74/2024 – Création d'une commission Aide Sociale**